

# LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX  
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE  
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE DE SAINT-GERMAIN, NANTERRE  
Les Annonces doivent parvenir au plus tard le Samedi matin au bureau du Journal | Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS  
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Un an..... 3 fr.  
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1<sup>re</sup> page 1 fr., 2<sup>e</sup> page 0 fr. 75, 3<sup>e</sup> page 0 fr. 50 — Annonces, 4<sup>e</sup> page 0 fr. 25

## AVIS

M. HUBY a l'honneur de prier sa Clientèle de ne pas attendre le moment de la fin d'année pour faire ses commandes de **Cartes de Visite et Enveloppes** afin de lui permettre de mieux soigner l'impression et éviter l'encombrement qui a toujours lieu à cette époque.

M. HUBY maintiendra ses prix très modérés, et promet une impression absolument irréprochable.

Les clients sont priés de s'en convaincre en venant jeter un coup d'œil sur les vitrines.

CARTES DE VISITE, beau vélin blanc, depuis 1 fr. 25 le cent.

CARTES DE VISITE, beau bristol transparent, avec jolie boîte, depuis 1 fr 50 le cent.

ENVELOPPES, depuis 0 fr 60 le cent.

## A nos Fidèles Lecteurs

M. HUBY rappelle que son journal, absolument libre de toute attache à un aucun parti politique, est à la disposition de tout républicain qui désire faire des articles quelconques d'intérêt public.

Il serait heureux s'il pouvait trouver le précieux concours (le Journal de Nanterre étant maintenant très appréciée de la population) d'un groupe de rédacteurs bien décidé à soutenir les véritables intérêts de notre cité.

## L'Armée Republicaine

Le général Pédoya, le nouveau commandant du 16<sup>e</sup> corps d'armée, s'est rendu pour la première fois à Albi.

Il a reçu les autorités civiles et militaires, ainsi que les corps constitués.

Le préfet a souhaité la bienvenue au général, l'assurant de la sympathie des populations albigeoises pour l'armée qui, sous la direction du commandant du 16<sup>e</sup> corps, ne saurait oublier ce qu'elle doit au gouvernement de la République.

Le général a répondu, assurant le préfet qu'il était heureux d'entrer en relations avec lui et de se trouver dans un département aussi républicain que le Tarn.

M. Coste, adjoint, en l'absence du maire, M. Andrieu, député, retenu à Paris, a présenté au commandant du 16<sup>e</sup>

corps une délégation du Conseil municipal.

Le général a répondu : Je connaissais les sentiments républicains et patriotiques de la population albigeoise. L'armée connaît ses devoirs envers la République honnête, que nous aimons, sous la direction du ministre de la guerre et du gouvernement républicain. Elle saura défendre les institutions que la France s'est librement données.

En recevant les membres de l'enseignement, présentés par l'inspecteur d'académie, M. le général Pédoya s'est exprimé ainsi :

Je suis particulièrement sensible à l'hommage des membres de l'enseignement. J'ai pu apprécier moi-même, dans des circonstances spéciales, leur dévouement à la République et à la patrie.

Dans le Sud-Algérien, où j'ai eu l'honneur de représenter comme préfet le gouvernement de la République, il m'a été permis non pas tant de connaître la haute Université que de voir à l'œuvre ses membres les plus actifs et les plus utiles, je veux dire les instituteurs. Ce n'a jamais été en vain que je me suis adressé à leur zèle et à leur dévouement : nombreux sont ceux qui, au péril de leur vie, ont contribué puissamment à répandre au milieu des tribus hostiles et sous un soleil meurtrier l'amour de la France, de la République et de la civilisation ; aussi, messieurs, et particulièrement à vous, Messieurs les instituteurs, je suis heureux d'adresser mes félicitations pour la haute tâche que vous poursuivez par votre foi républicaine et votre dévouement à la patrie.

Ces paroles ont produit une profonde impression sur les membres de l'enseignement.

## VINS

### ROUGE DE TABLE

Garanti Naturel

Provenance directe, titrant 8° 1/2 à 9°

La Pièce de 225 litres 45 FR.

### BLANC DU GERS

EXTRA

La Pièce de 225 litres 65 FR.

Franco domicile, CONGE compris

Ces Vins ne sont livrés qu'en pièces. Demander échantillons à M. LACHANT, 3, Place de la Fête, Nanterre.

MAIRIE DE NANTERRE

## AVIS

Le maire de Nanterre a l'honneur d'informer les intéressés que des cours d'adultes ont lieu tous les jours de la semaine, excepté le jeudi.

Savoir :

A l'école des filles de 7 h. à 9 h.  
A l'école de garçons de 7 h. 1/4 à 9 h. 1/4.

Le maire de Nanterre,  
J. GAUTIER.

## Agrandissement du Cimetière de Nanterre

### Avis d'Enquête

Le maire de la commune de Nanterre a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du département de la Seine, en date du 30 octobre 1901, une enquête est ouverte sur le projet d'agrandissement du cimetière de Nanterre.

Le projet ci-dessus visé avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie pendant quinze jours, du 16 novembre 1901, jusqu'au 24 du même mois inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à 5 heures et les dimanches et jours de fêtes de 9 heures à midi.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire-Enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie pendant trois jours consécutifs, savoir les 25, 26 et 27 novembre 1901, de 9 heures à 5 heures les observations qui pourraient étre faites sur ledit projet.

A Nanterre, le 9 novembre 1901.

Le Maire,  
J. GAUTIER.

## BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

Le Public est informé que la Bibliothèque populaire de Nanterre, située, 11, boulevard du Midi, est ouverte le mardi et le vendredi de 8 à 9 heures du soir pour le prêt de livres à domicile.

Plus de 7.000 volumes sont mis gratuitement à la disposition des lecteurs qui habitent Nanterre et se sont fait inscrire par le bibliothécaire, au siège social.

Le Comité fait savoir également qu'un nouveau Catalogue, très complet, publié par ses soins, vient d'être mis à la disposition des lecteurs au prix modique de 0 fr. 50, et il fait appel au public pour profiter des avantages que leur offre la Bibliothèque populaire.

Les personnes qui désirent contribuer à la prospérité de l'Œuvre sont priées de se faire inscrire comme membres honoraires, moyennant une cotisation annuelle de 6 francs, au siège de la bibliothèque.

Pour le Comité,  
Le Maire, Président,  
GAUTIER.

Jours d'ouverture mardi et vendredi de 8 à 9 h. du soir.

Fermée en août et septembre et dix jours à Pâques.

## UNION DES Commerçants et Industriels DE NANTERRE

L'Assemblée générale a eu lieu mercredi dernier, chez M. Tragin.

La séance est ouverte à 9 h. 1/4, sous la présidence de M. Gauss, président.

Il est procédé tout d'abord à la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, lequel après observations de MM. Tournant et Naulot, est adopté.

M. le trésorier fait un court exposé de la situation financière de la Société, il ressort que l'encaisse est de 1.500 fr. environ, dont 1.300 fr. à la Caisse d'épargne et 200 fr. en caisse du trésorier.

M. le Président résume ensuite les diverses questions économiques sur lesquelles l'Union a été appelée à donner son avis au cours de l'exercice.

Il fait connaître les demandes adressées au Conseil municipal en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un Concours de pompes à incendie et l'avis favorable qui a été donné par l'inscription d'un crédit de 2.000 fr. au budget de 1902.

Au cours de l'année, dit-il, l'Union a prêté son concours financier à la Caisse des écoles pour l'organisation d'une matinée de bienfaisance ; partie en argent, par la société et partie par plusieurs membres de la société, MM. Gauss, Roy, Lachant, etc. Une somme de 50 fr. a été allouée au comité des fêtes du quartier de la gare pour participation à la fête d'automne.

Il donne communication de la pétition adressée à MM. les Sénateurs qui a reçu la sanction de toutes les « Unions commerciales » et dont la teneur suit :

« Messieurs les Sénateurs,  
« L'amendement que propose M. Lourties demandant que les sociétés coopératives de consommation ne soient soumises à la patente que si elles vendent à d'autres qu'à « leurs associés », ouvrirait, s'il était voté, la porte à l'arbitraire. Il est indispensable que le terme « associés » ait une définition exacte : L'honorable M. Lourties entend-il par « associés » tous ceux qui peuvent se faire inscrire à la société comme cela se pratique en ce moment, ou veut-il déclarer qu'auront seuls droit de s'y approvisionner ceux qui possèdent des actions sur la société, laquelle serait alors régie, ce qui est de toute justice, par les lois de 1884 et de 1898 ?

Il est utile de dissiper l'équivoque si on veut éviter de retomber dans le statu quo. Car vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'il est injuste au premier chef qu'une certaine catégorie de citoyens puissent consommer des marchandises, produit et liquides sans s'acquitter de la patente qui frappe tout liquide, tout produit, toute

